

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22 MARS 2023**  
**DIR\_23\_05**

Annule et remplace l'arrêté municipal du 16 août 2021

**Objet : Régie droits de place du marché portant le numéro 60104**

Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de création de régie pour les droits de place du marché en date du 10 avril 1984 et l'arrêté modificatif du 18 septembre 1992 ;

Vu le départ à la retraite de Monsieur Jean-Lucien CLABAUT, régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 10 mars 2023

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur WARMEL Philippe est nommé régisseur titulaire, à compter du 30 mars 2023 ;

**Article 2 :** Monsieur SUEUR Loïc est nommé régisseur suppléant, à compter du 16 juillet 2021 ;

**Article 3 :** L'indemnité annuelle de responsabilité sera accordée à Monsieur WARMEL Philippe au taux maximum ;

**Article 4 :** L'encaissement maximum autorisé reste fixé à 150€ ;

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales par l'article 432-10 du Code Pénal ;

.../...

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023 

ID : 062-216207589-20230322-DIR\_23\_05-AR

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés ;

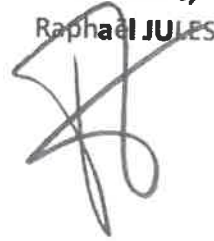
**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N°06 031 du 21 avril 2006 ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2023  
Reçu en préfecture le 22/03/2023  
Publié le 22/03/2023 *SLO*  
ID : 062-216207589-20230322-DIR\_23\_05-AR

*Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22 mars 2023*

**Le Maire,**  
Raphaël JULES



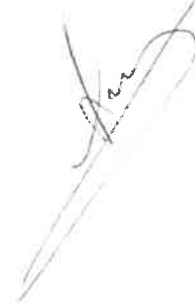
Visa du D.G. 

**Vu pour acceptation :**

**Monsieur Philippe WARMEL**



**Monsieur Loïc Sueur**



**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :  
<http://www.telerecours.fr>